



Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 048-28480026-20260428-2026_059-AR



ARRÊTÉ n°2026_059
habilitant des fonctionnaires
à délivrer les récépissés de dépôt des listes de candidats
pour les élections des membres
qui siègent au conseil d'administration
du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins
48000 MENDE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-1 à L.452-48,

Vu le Code électoral,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 13,

Vu notre arrêté n°2026_053 du 03/04/2026, fixant les modalités d'organisation des élections et fixant la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, et notamment ses articles 7 et 8,

Considérant que les listes de candidats aux élections doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées contre récépissé par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au Centre de Gestion, le 22 mai 2026 à 16 heures au plus tard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont habilités, jusqu'au 22 mai 2026 à 16 heures, pour signer et délivrer le récépissé de dépôt des listes de candidats aux élections 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère les fonctionnaires suivants :

- Madame Emmanuelle ABINAL, directrice générale des services,
- En son absence, madame Céline MOUTAILLER, directrice adjointe,
- En leur absence, monsieur Jérôme PALPACUER, chef de service RH,
- En leur absence, madame Amélie LAFON, juriste.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet de la Lozère, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

A Mende, le 24 avril 2026
Le Président,

Laurent SUAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis au représentant de l'Etat et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de cette transmission. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr